

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	48	<u>Etaient présents</u> : D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, M. LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.
Nombre de membres présents :	46	
Nombre de membres votants :	47	
Date de convocation :	23/04/2026	
Date d'affichage du procès-verbal :		<u>Absent représenté</u> : M. LEBLANC donne procuration à M. LARUE.
Numéro de délibération :	1694 - 2026-04-29	<u>Absent excusé</u> : G. LEBARBENCHON.

HABITAT - ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) interdépartementale ORNE-MANCHE : Election des représentants

Dans le cadre de la compétence Politique publique Habitat de l'EPCI et de la mise en lumière de la carence en matière de conseil juridique et financier dans le domaine du logement et de l'habitat sur notre territoire, le Département de la Manche, après concertation avec les acteurs locaux de l'habitat et l'ADIL de l'Orne, a validé le principe de création d'une ADIL interdépartementale lors de sa session du 27 septembre 2024.

Cadre juridique d'une ADIL

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public

Mission d'une ADIL

Elles ont pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH)

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ayant pour objectif d'apporter aux administrés de ses 23 communes membres un appui juridique, de l'information notamment dans un contexte général tendu d'accès au logement, décide de s'inscrire dans ce projet en cohérence et en complémentarité avec ses missions de service public.

L'ADIL s'adresse aux locataires et aux propriétaires, l'information prodiguée est neutre, gratuite et personnalisée et peut répondre aux problématiques juridiques, financières, et fiscales liées au logement.

De façon globale, l'objectif pour la communauté de communes en adhérant à la future ADIL Orne – Manche est de contribuer à améliorer les conditions de logement et d'habitat en permettant notamment aux ménages de faire des choix éclairés. L'action de l'association revêt un caractère préventif en permettant aux citoyens d'avoir accès à de la documentation, des ressources, des conseils et l'expertise des conseillers juridiques de l'ADIL.

L'adhésion à l'ADIL 61-50 se traduit par une participation financière volontaire sur la base d'une cotisation de 0.10 centime par habitant pour l'EPCI pour pouvoir bénéficier des missions socle de l'ADIL (soit un montant prévisionnel de **2 307.70 euros**).

Cela permet notamment aux habitants d'avoir accès à :

- Des réponses juridiques par téléphone et en permanences physiques sur rendez-vous au choix 1 fois 3h ou 2 fois 1h30/ mois.

L'adhésion implique également d'intégrer une gouvernance partenariale ; ainsi un élu communautaire et un suppléant intègrent le conseil d'administration de l'ADIL au sein du collège n°3 qui est composé des pouvoirs publics et organisation à but non lucratif d'intérêt général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la CCBDC au sein de l'assemblée générale de l'ADIL Orne-Manche :
 - o membre titulaire : **Monsieur Jérôme LEMAÎTRE**
 - o membre suppléant : **Monsieur Yohann LETOUZE**

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 29 avril 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

